



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS



# SCHÉMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DU VAL-DE-MARNE

2017 - 2020

# SOMMAIRE

I. INTRODUCTION .....	4
1.1 L'origine et les objectifs des schémas territoriaux des services aux familles .....	4
1.2 L'élaboration du schéma dans le Val-de-Marne .....	4
II. La COUVERTURE des BESOINS d'ACCUEIL du JEUNE ENFANT .....	6
2.1 Un fort dynamisme démographique .....	6
2.2 Les spécificités départementales en matière de scolarisation.....	7
2.3 L'offre d'accueil .....	10
2.3.1 L'accueil collectif .....	10
2.3.2 L'accueil individuel .....	11
2.3.3 Un fort engagement départemental en faveur du collectif .....	13
2.4 Taux de couverture : situation plus favorable qu'en 2008 mais encore insatisfaisante .....	13
2.5 Des tensions paradoxales en regard du taux d'inactivité des assistantes maternelles agréées .....	15
2.6 Des enjeux posés dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants .....	16
III. Le SOUTIEN à la FONCTION PARENTALE .....	17
3.1 Un territoire engagé sur les dispositifs soutenus par la Caf .....	17
3.2 Les forces et les limites des dispositifs .....	17
3.2.1 La médiation familiale .....	17
3.2.2 Les espaces rencontres .....	18
3.2.3 Les appartements « droit de visite » .....	18
3.2.4 Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (Laep) .....	19
3.2.5 Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap).....	20
3.2.6 Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (Clas) .....	21
3.2.7 Les autres dispositifs : l'animation collective familles, les projets de vacances familiales et l'aide à domicile .....	21
3.3 Autres dispositifs participant au soutien de l'exercice de la fonction parentale .....	22
3.3.1 Les dispositifs du Conseil départemental.....	22
3.3.2 Les dispositifs de l'Etat .....	22
3.4 Les enjeux.....	23
IV. Les ORIENTATIONS .....	24
4.1 Accueil du jeune enfant .....	24
4.1.1 Développer et adapter l'offre d'accueil collective .....	24
4.1.2 Augmenter la scolarisation des 2-3 ans à l'école .....	25

4.1.3 Renforcer l'attractivité des modes d'accueil individuel .....	25
4.1.4 Développer les modes d'accueil innovants .....	26
4.1.5 Agir sur les contraintes .....	26
4.2 Soutien à la fonction parentale .....	27
4.2.1 Poursuivre le maillage territorial et la démarche d'innovation .....	27
4.2.2 Favoriser le travail en réseau.....	28
4.2.3 Développer et consolider le partenariat avec l'école .....	28
4.2.4 Développer l'Information et la communication .....	28
<b>V. Le PILOTAGE du SCHEMA .....</b>	<b>29</b>
5.1 Les instances de gouvernance .....	29
5.2 Les indicateurs de suivi .....	30
5.3 L'articulation avec les autres schémas .....	30

# I. INTRODUCTION

## 1.1 L'origine et les objectifs des schémas territoriaux des services aux familles

Les services d'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité évoluent et tendent à se développer depuis de nombreuses années, mais les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès pour les familles demeurent.

À titre d'exemple, le ministère des affaires sociales rappelait il y a peu que le nombre de places d'accueil dédié aux très jeunes enfants variait selon les départements de 9 à 86 pour 100 enfants, ou encore, que l'offre de médiation familiale variait du simple au triple selon les territoires.

Depuis 2013, les acteurs partagent ce constat qui s'explique, en partie par une coordination perfectible entre l'ensemble des acteurs des politiques de l'enfance et de la famille. Fort de ces constats, le gouvernement a décidé d'impulser une dynamique partenariale pour la création de nouvelles places d'accueil du jeune enfant et le développement significatif des actions de soutien à la parentalité.

De nombreuses ambitions se sont traduites dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche famille et l'Etat pour la période 2013/2017.

La mise en place des schémas territoriaux des services aux familles a, en ce sens, vocation à agir sur : la réduction des inégalités sociales et territoriales, le développement de l'offre en direction des familles et des enfants, l'information, le soutien à la fonction parentale, l'efficacité des modes de gouvernance et la mise en réseau des acteurs.

Pour refonder l'action en direction des familles, les directives nationales invitent les partenaires locaux à se rapprocher pour :

- élaborer un diagnostic commun,
- définir les priorités départementales,
- adopter des modalités de gouvernance de nature à atteindre les objectifs fixés.

## 1.2 L'élaboration du schéma dans le Val-de-Marne

La question du développement des services aux familles n'est pas nouvelle dans le Val-de-Marne. Elle fait de longue date l'objet d'un partenariat actif et d'une réelle mobilisation des acteurs en direction des familles et des enfants du territoire. Le diagnostic présenté dans ce document témoigne de cet engagement mais aussi du chemin qui reste à parcourir, notamment en matière d'égalité d'accès aux services développés.

Dans le Val-de-Marne, l'élaboration du schéma départemental s'inscrit dans l'histoire partenariale du territoire et dans la continuité du travail réalisé par les différentes instances de pilotage stratégique et opérationnel, mobilisées ces dernières années.

L'élaboration du présent schéma s'est appuyée sur plusieurs démarches :

- **L'exploitation des diagnostics et démarches engagées dans le cadre partenarial ces dernières années**, notamment les travaux de la Codaje (commission d'accueil du jeune enfant) qui se sont intéressés : à la cohérence des politiques et actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants, au développement des modes d'accueil et leur adaptation aux besoins et contraintes des parents, à l'information et l'orientation des familles, à l'égalité

d'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants, à la qualité des différents modes d'accueil mais aussi les travaux menés dans le cadre du comité départemental de la parentalité concernant de nouveaux services développés dans le Val-de-Marne tels que les espaces rencontres ou encore les appartements « droit de visite ».

- **L'actualisation du taux de couverture des besoins d'accueil à l'échelle du département et des communes.** En 2008, un travail conjoint conduit par la Caf et le Conseil départemental avait déjà permis une première analyse des niveaux de réponses aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant. Ce diagnostic territorialisé a été actualisé afin d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre au cours des six dernières années et d'identifier les secteurs encore peu couverts.
- **L'identification des actions parentalité sur le département.** Les actions parentalité, notamment celles afférentes à un dispositif, font l'objet d'un recensement régulier sur le département dans le cadre du comité départemental parentalité et des instances thématiques. Néanmoins certaines actions restent peu connues. Un travail d'identification a donc été engagé par sollicitation de l'ensemble des communes du département. Il a permis, d'une part, d'avoir une lecture plus complète des actions mises en œuvre, et d'autre part, d'interroger les communes sur leurs priorités en matière de développement des services aux familles.
- **La mise en œuvre de groupes de travail collaboratif avec les acteurs locaux.**  
Cette démarche a été mise en place à deux niveaux :
  - une échelle de pilotage stratégique associant les représentants de l'Etat, de la Caf, de la MSA, du Conseil départemental, de l'AMF, du Tribunal de grande instance, de l'Education nationale, de l'UDAF et des élus locaux,
  - une échelle opérationnelle visant à élaborer un diagnostic partagé et à identifier les grands enjeux du département.

Deux ateliers de travail thématique ont été constitués, l'un sur le domaine de l'accueil du jeune enfant, l'autre sur le soutien à la fonction parentale dont les objectifs étaient :

- d'échanger sur les contextes locaux et les problématiques émergentes,
- d'exploiter les travaux, études, réflexions et données directement mobilisables dans le cadre du diagnostic,
- d'identifier les axes à approfondir, les connaissances manquantes et les données à actualiser,
- de poser un diagnostic partagé sur la base des données disponibles,
- de formaliser des propositions d'orientations stratégiques, voire d'actions.

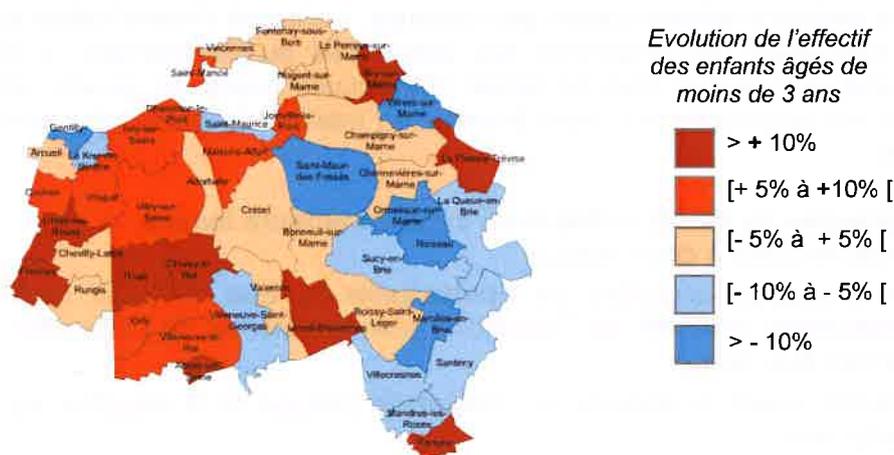
Fort de la qualité des échanges et à la demande des participants, ces ateliers ont été, rapidement regroupés pour mettre en commun les constats, enjeux, priorités et propositions.

## II. La COUVERTURE des BESOINS d'ACCUEIL du JEUNE ENFANT

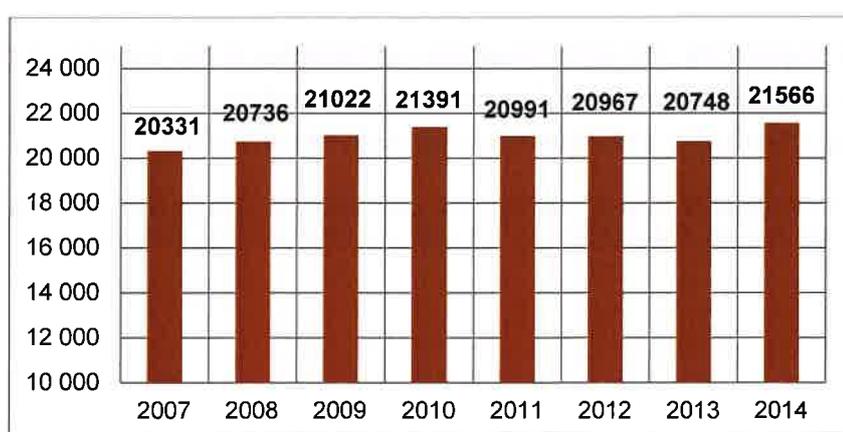
### 2.1 Un fort dynamisme démographique

Entre 2007 et 2014, le nombre d'enfants de moins de trois ans a augmenté de 3,5 %, pour atteindre 57 065 enfants. Les moins de trois ans représentent désormais 4,2 % de la population totale du territoire (contre 3,6 % au niveau national).

Cette progression, particulièrement forte en regard des tendances nationales<sup>1</sup>, est principalement portée par l'ouest du département.



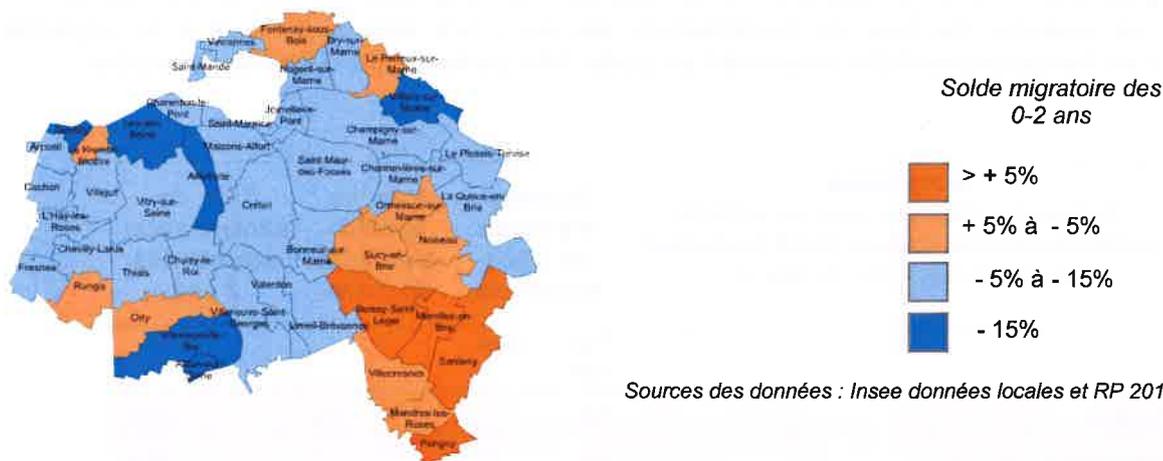
L'évolution annuelle des naissances domiciliées témoigne également de la vitalité démographique du département et de sa capacité à attirer les jeunes ménages. Entre 2007 et 2014, le nombre de naissances domiciliées est passé de 20 331 à 21 556, soit une évolution de 6 %.



Ce dynamisme est cependant pondéré par une tendance d'une partie des familles ayant de jeunes enfants à quitter le département. Les chiffres de l'Insee montrent en effet que, concernant ces familles, les échanges migratoires sont défavorables au Val-de-Marne.

Ce phénomène touche une grande partie des secteurs du département à l'exception des zones moins urbanisées du sud-est du territoire.

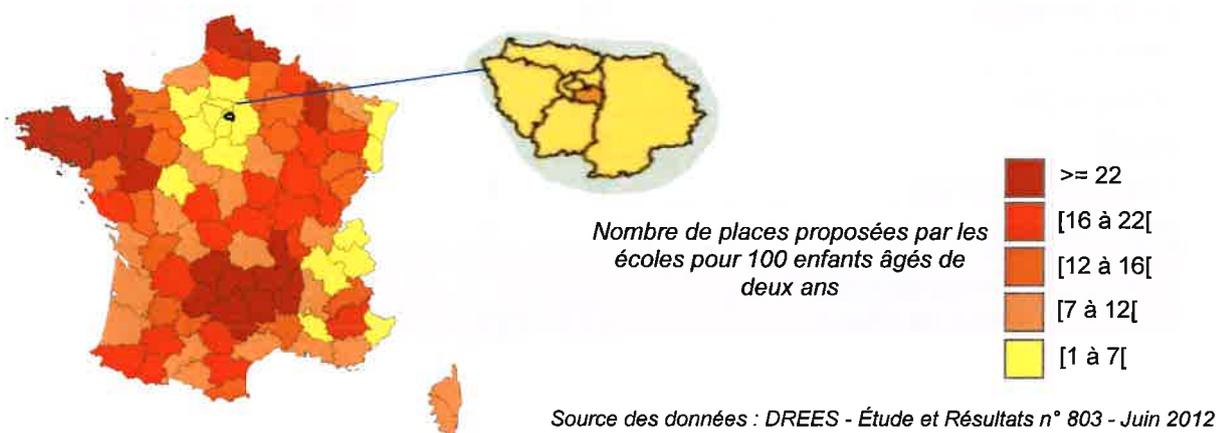
<sup>1</sup> Sur la même période, le nombre d'enfants de moins de trois ans a connu en France une diminution de 1,1 %.



La dynamique globale reste malgré tout très positive, le Val-de-Marne compte de plus en plus de jeunes enfants. Cet accroissement n'est évidemment pas neutre en matière de développement des services aux familles.

## 2.2 Les spécificités départementales en matière de scolarisation

Les écoles du Val-de-Marne accueillent 4 % des enfants âgés de deux ans, soit trois fois moins que la moyenne nationale (14 % en 2013).<sup>2</sup>



<sup>2</sup> Cette faible propension à accueillir les jeunes enfants au sein de l'école est une spécificité de la région parisienne dans son ensemble.

Seules quelques communes échappent à ce constat général : Bonneuil-sur-Marne, Gentilly, Orly et Valenton, sur lesquels les taux de scolarisation des deux ans sont supérieurs à la moyenne nationale. Les élèves peuvent être scolarisés en pôles Très petite section (Tps) ou hors pôle.

<b>Commune</b> <i>Source des données pour les enfants scolarisés rentrée scolaire 2016: Inspection académique – Val de Marne</i>	<b>Nombre d'enfants de 2 ans scolarisés</b>		<b>Nombre estimé* d'enfants de 2 ans</b>	<b>Taux de scolarisation estimé* des 2 ans</b>
	<b>Tps</b>	<b>hors Tps</b>		
Gentilly	<b>69</b>		202	<b>37%</b>
Bonneuil-sur-Marne	<b>64</b>	<b>7</b>	222	<b>35%</b>
Valenton	<b>44</b>	<b>14</b>	193	<b>27%</b>
Orly	<b>59</b>	<b>22</b>	382	<b>16%</b>
Champigny-sur-Marne	<b>96</b>		1139	8%
Ivry-sur-Seine	<b>118</b>	<b>18</b>	818	8%
Villejuif	<b>58</b>	<b>10</b>	832	7%
Vitry-sur-Seine	<b>40</b>	<b>21</b>	1284	7%
Fontenay-sous-Bois	<b>58</b>		741	6%
Créteil	<b>51</b>		1451	5%
L'Haÿ-les-Roses	<b>20</b>		413	5%
Limeil-Brévannes	<b>19</b>		356	5%
Alfortville	<b>40</b>		693	3%
Choisy-le-Roi	<b>19</b>		718	3%
Arcueil	<b>5</b>			
Villeneuve St Georges	<b>17</b>	<b>6</b>		
Boissy St Léger		<b>3</b>		
<b>Département du Val-de-Marne</b>	<b>777</b>	<b>101</b>	<b>18 972</b>	<b>4%</b>

Circ.	Zone	Commune	Ecoles maternelles	Postes RS 2014	Postes RS 2015	Postes RS 2016
5	REP	Alfortville	Lacore-Moreau	1	1	1
<b>5</b>	<b>REP</b>	Alfortville	Kergomard			<b>1</b>
1	B	Arcueil	Olympe de Gouges	1	1	1
24	REP	Bonneuil	Henri Arlès	1	1	1
24	REP	Bonneuil	Danièle Casanova	1	1	1
24	REP	Bonneuil	Eugénie Cotton 1	1	1	1
9	REP	Champigny-sur-Marne	Irène Joliot Curie	1	1	1
18	REP	Champigny-sur-Marne	Maurice Thorez 2	1	1	1
18	REP +	Champigny-sur-Marne	Jacques Solomon 2	1	1	1
18	REP +	Champigny-sur-Marne	Anatole France 1	1	1	1
18	REP	Champigny-sur-Marne	Henri Bassis	1	1	1
13	REP	Choisy-le-roi	Paul Langevin	1	1	1
6	B	Créteil	Gaspard Monge	1	1	1
23	B	Créteil	Le Cleach	1	1	1
23	REP	Créteil	Savignat	1	1	1
15	REP	Fontenay-sous-Bois	Jean Zay	1	1	1
15	REP	Fontenay-sous-Bois	Paul Langevin 2	1	1	1
<b>15</b>	<b>REP</b>	Fontenay-sous-Bois	Henri Wallon 1			<b>1</b>
1	REP	Gentilly	Pierre Curie	1	1	1
1	REP	Gentilly	Jean Lurçat	1	1	1
1	REP	Gentilly	Victor Hugo	1	1	1
1	REP	Gentilly	Henri Barbusse		1	1
3	REP	Ivry-sur-Seine	Irène Joliot Curie	1	1	1
3	REP	Ivry-sur-Seine	Dulcie September	1	1	1
3	REP	Ivry-sur-Seine	Jean-Jacques Rousseau	1		
3	REP	Ivry-sur-Seine	L'Orme au Chat		1	1
<b>3</b>	<b>REP</b>	Ivry-sur-Seine	Henri Barbusse			<b>1</b>
<b>3</b>	<b>REP</b>	Ivry-sur-Seine	Maurice Thorez			<b>1</b>
22	REP	L'Hay-les-Roses	Lallier 2	1	1	1
17	REP	Limeil-Brévannes	Henri Wallon	1	1	1
13	REP +	Orly	Paul Eluard	1	1	1
13	REP +	Orly	Marcel Cachin	1	1	1
<b>13</b>	<b>REP +</b>	Orly	Frédéric Joliot Curie			<b>1</b>
24	REP	Valenton	Henri Wallon	1	1	1
24	REP	Valenton	Jean Lurçat	1	1	1
2	REP	Villejuif	Paul Langevin	1	1	1
2	B	Villejuif	Irène Joliot Curie	1	1	1
<b>2</b>	<b>REP</b>	Villejuif	Marcel Cachin			<b>1</b>
<b>11</b>	<b>REP +</b>	Villeneuve-saint-Georges	Victor Duruy			<b>1</b>
4	REP	Vitry-sur-Seine	Jean-Jacques Rousseau	1		
4	REP	Vitry-sur-Seine	La Petite Saussaie		1	1
19	REP	Vitry-sur-Seine	Jean Moulin	1		
19	REP	Vitry-sur-Seine	Anatole France	1	1	1
<b>TOTAL DEPARTEMENTAL</b>				<b>33</b>	<b>33</b>	<b>40</b>

S'il progresse, le taux de scolarisation des deux ans reste faible. L'ouverture d'un pôle Tps nécessite un effort financier des communes (classe aménagée, mise à disposition d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Atsem). Chaque fois que cela est possible, l'éducation nationale préconise une scolarisation hors pôle ainsi qu'un accueil après décembre dans les quartiers les plus précarisés. A cette faible prise en charge des deux ans par l'école, s'ajoutent parfois des modalités de scolarisation particulières. Selon les endroits du département, seuls les enfants de trois ans révolus et ceux qui atteignent leurs trois ans entre septembre et décembre peuvent être scolarisés au 1<sup>er</sup> septembre et il reste difficile pour les familles de scolariser leur enfant en école maternelle en janvier.

A cette faible prise en charge des deux ans par l'école, s'ajoutent des modalités de scolarisation particulières. Dans le Val-de-Marne, seuls les enfants de trois ans révolus et ceux qui atteignent leurs trois ans entre septembre et décembre peuvent être scolarisés au 1<sup>er</sup> septembre. Par ailleurs, il n'est actuellement pas possible pour les familles de scolariser leur enfant en école maternelle en janvier.

Cette spécificité représente des impacts forts sur le nombre de places d'accueil à offrir pour répondre aux besoins des familles et oblige à prendre en compte dans l'estimation des taux de couverture les enfants de 0 à 3 ans révolus, soit 72 435 enfants<sup>3</sup>.

**Le département se trouve donc confronté à une double problématique : l'augmentation des effectifs de 0-3 ans et la faible prise en charge des 2-3 ans par l'école.**

## 2.3 L'offre d'accueil

### 2.3.1 L'accueil collectif

Au 31 décembre 2015, le département du Val-de-Marne compte 15 393 places en structures collectives, familiales et parentales. Le nombre d'enfants inscrits dans ces équipements s'élève à 20 721 (une place d'accueil pouvant accueillir plusieurs enfants). Ces 15 393 places se répartissent en gestion publique, associative et entreprises privées.

	Gestion publique		Gestion associative et privée	
	Nombre équipements	Nombre de berceaux	Nombre équipements	Nombre de berceaux
Multi-accueil Crèche collective Crèche familiale	296	12 849	61	2 306
Micro-crèche	1	10	31	310
Crèche parentale			13	218
Total	297	12 859	105	2 834

Sources : données Caf/Département – décembre 2015

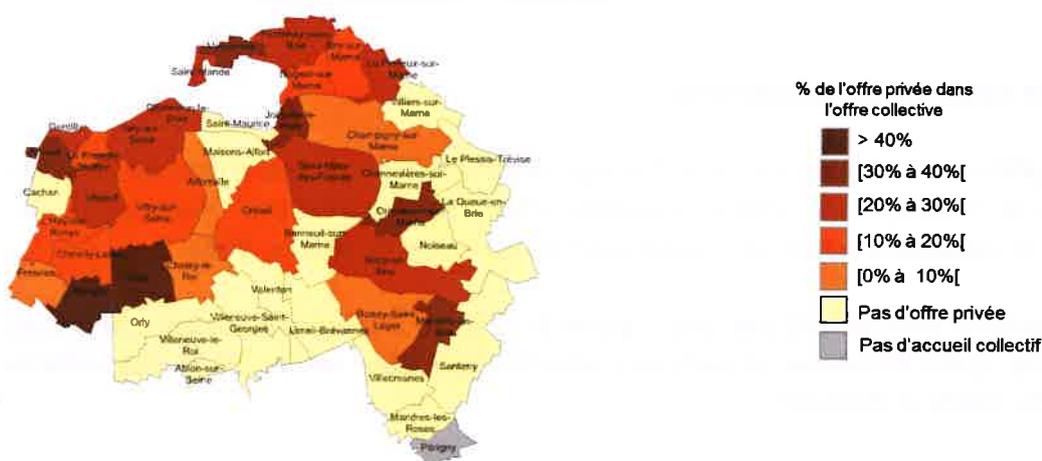
Comparativement à 2007 l'offre en accueil régulier a considérablement augmenté, avec la création de plus de 2 550 places en dix ans. Cet accroissement n'est toutefois pas de nature à répondre au déficit mesuré en 2008 (celui-ci étant estimé à cette époque en termes de place nette à 3 300).

A l'échelle du département les places en structures privées représentent 17 % de l'offre globale. Le département connaît sur ce point des variations importantes. Rungis et Thiais affichent plus de

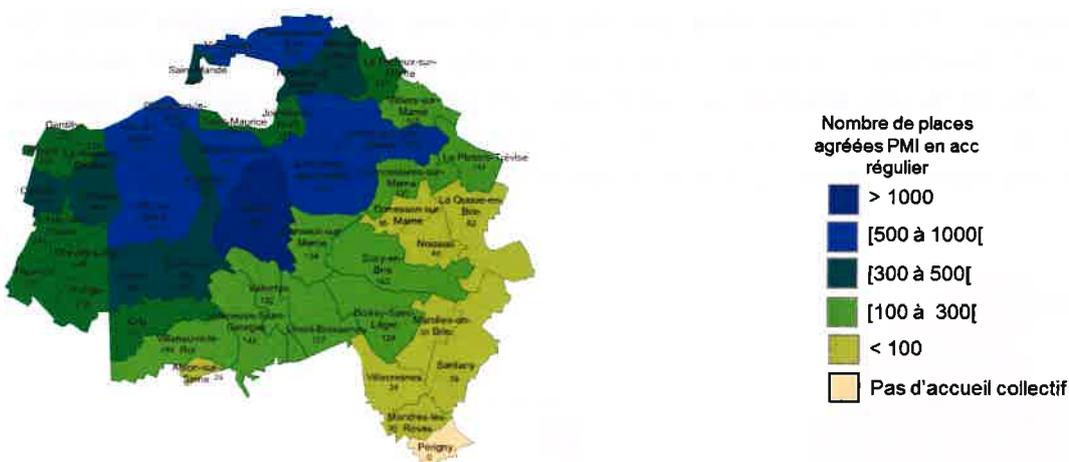
<sup>3</sup> Nous considérons ici la quasi-totalité des moins de quatre ans, en effet, considérant les modalités de scolarisation les enfants nés dans les 4 derniers mois de l'année ne sont pas comptabilisés.

40 % de leur offre collective portée par des entreprises. 19 communes n'ont quant à elles aucune offre collective portée par ce type de gestionnaires privés sur leur territoire. En Val-de-Marne, une grande partie de ces structures privées bénéficie de la prestation de service unique servie par la Caf et la Msa, assurant une mixité de l'offre selon la réglementation en vigueur.

Cependant, le développement récent de micro-crèches à gestion privée (secteur marchand ou associatif) ne répondant pas aux critères réglementaires de la Psu mais permettant aux parents de bénéficier du complément mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), doit faire l'objet d'une vigilance particulière à l'aune des axes définis dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog). En effet, ce déploiement ne répond ni à la réduction des inégalités territoriales ni au renforcement de l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil : d'une part parce que les porteurs de projets privés peuvent être amenés à privilégier les territoires garantissant une forte solvabilité des familles au détriment des territoires où les besoins seraient importants et d'autre part parce que les coûts d'accueil en micro-crèches « Paje » sont plus importants et excluent de fait les familles les plus précaires de ce mode d'accueil, même si les tarifications proposées sont modulées en fonction des ressources.



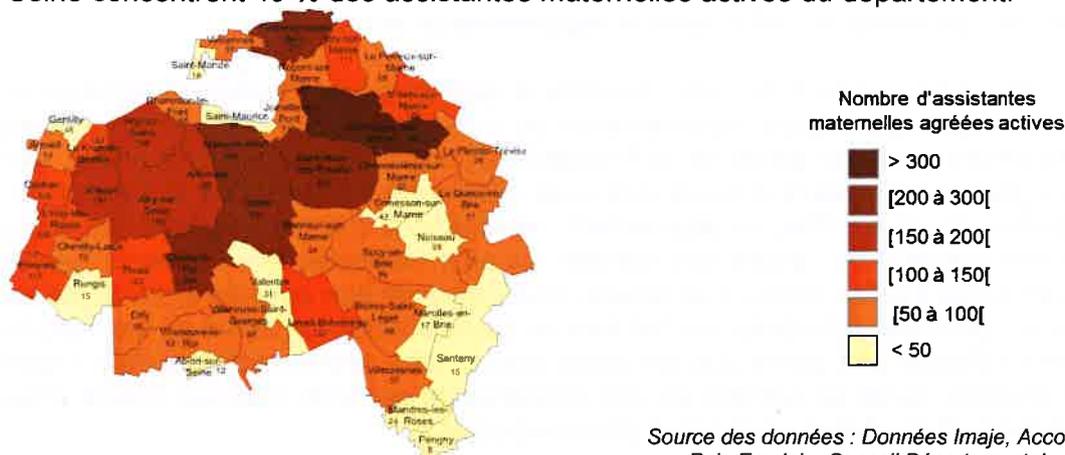
L'offre de garde collective est particulièrement déployée sur un axe ouest-est au nord du département. Elle reste nettement moins présente sur le sud-est du Val-de-Marne.



### 2.3.2 L'accueil individuel

Au 31 décembre 2015, le département du Val-de-Marne compte 6 276 assistantes maternelles agréées (Ama). Parmi celles-ci, 4 541 sont actives (données CNT-PAJEMPLOI) soit près de 28 % des Ama sont en cessation temporaire ou définitive de leur activité.

Une « première couronne » : Alfortville, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Vincennes, Vitry-sur-Seine concentrent 49 % des assistantes maternelles actives du département.



Source des données : Données Imaje, Access Paje Emploi – Conseil Départemental

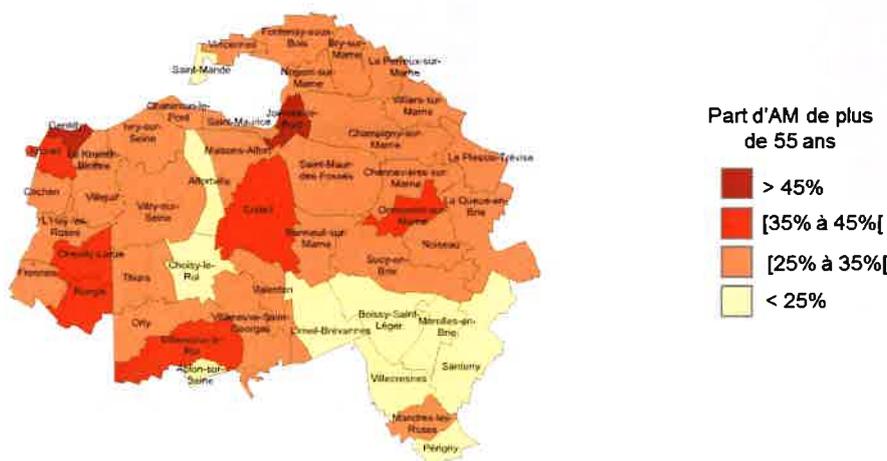
▪ **Un mode de garde en développement**

Le croisement des différents indicateurs (Caf et Conseil départemental) permet d'estimer à 11 169 le nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis chez les assistantes maternelles du département, soit une capacité d'accueil en progression de 921 enfants depuis 2007.

Par ailleurs, 1 606 enfants sont gardés par une « garde à domicile » (sachant que les communes de Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé et Vincennes concentrent à elles seules 38 % des enfants bénéficiaires du CMG Garde à domicile).

▪ **Mais qui doit anticiper le vieillissement des assistantes maternelles**

Le département est confronté à une problématique de vieillissement et de renouvellement des assistantes maternelles, 30 % d'entre elles ont plus de 55 ans (chiffre décembre 2015). Ce vieillissement impacte davantage certaines communes, Gentilly et Joinville-le-Pont en particulier sur lesquelles plus de 45 % des assistantes maternelles ont plus de 55 ans. Dans une moindre mesure, les territoires d'Arcueil, Ormesson, Créteil, Chevilly-Larue, Rungis et Villeneuve-le-Roi doivent également être attentifs au renouvellement des assistantes maternelles agréées.



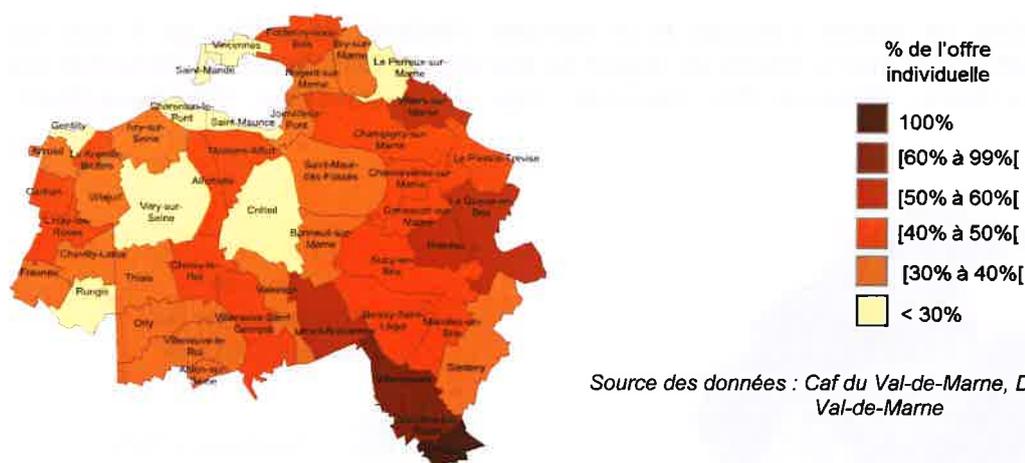
### 2.3.3 Un fort engagement départemental en faveur du collectif

Le ratio « nombre de places en accueil collectif/nombre d'enfants » témoigne de l'engagement des acteurs des territoires en faveur de ce mode d'accueil. Dans le Val-de-Marne, 61 % de l'offre est portée par l'accueil collectif (ce ratio était de 50 % en 2007). Le département compte 28,3 places en accueil collectif pour 100 enfants de moins de trois ans (deux ans révolus) contre 16,5 % à l'échelle nationale (20,2 % dans l'Essonne et 14,2 % en Seine-et-Marne).

*Nombre de places en accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans\**

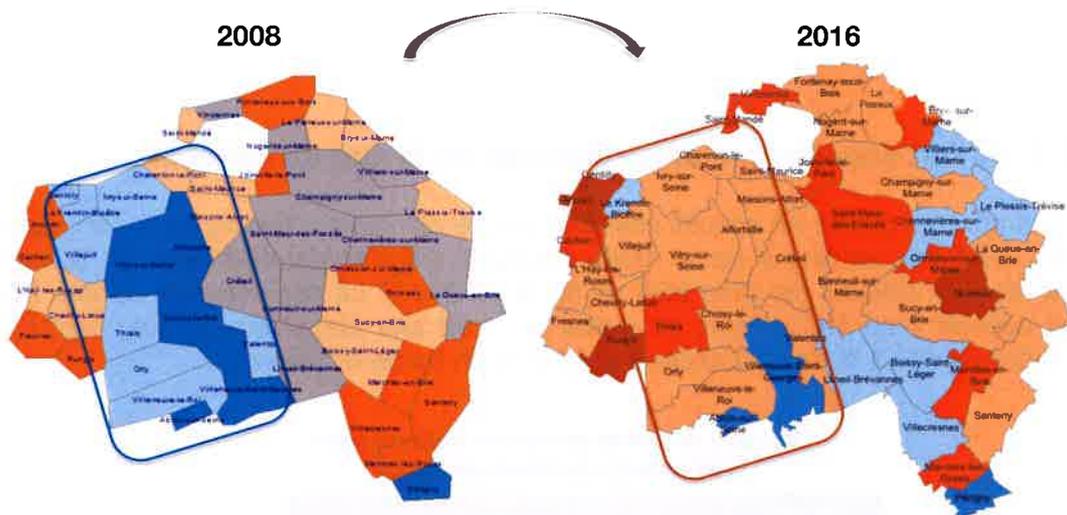
<b>Val-de-Marne</b>	<b>Essonne</b>	<b>Seine-et-Marne</b>	<b>France</b>
<b>28,3 places</b>	<b>20,2 places</b>	<b>14,2 places</b>	<b>16,5 places</b>

Sur le sud-est du territoire, l'accueil individuel occupe cependant une part plus importante, dans sept communes l'offre individuelle représente plus de la moitié de l'offre d'accueil.



### 2.4 Taux de couverture : situation plus favorable qu'en 2008 mais encore insatisfaisante

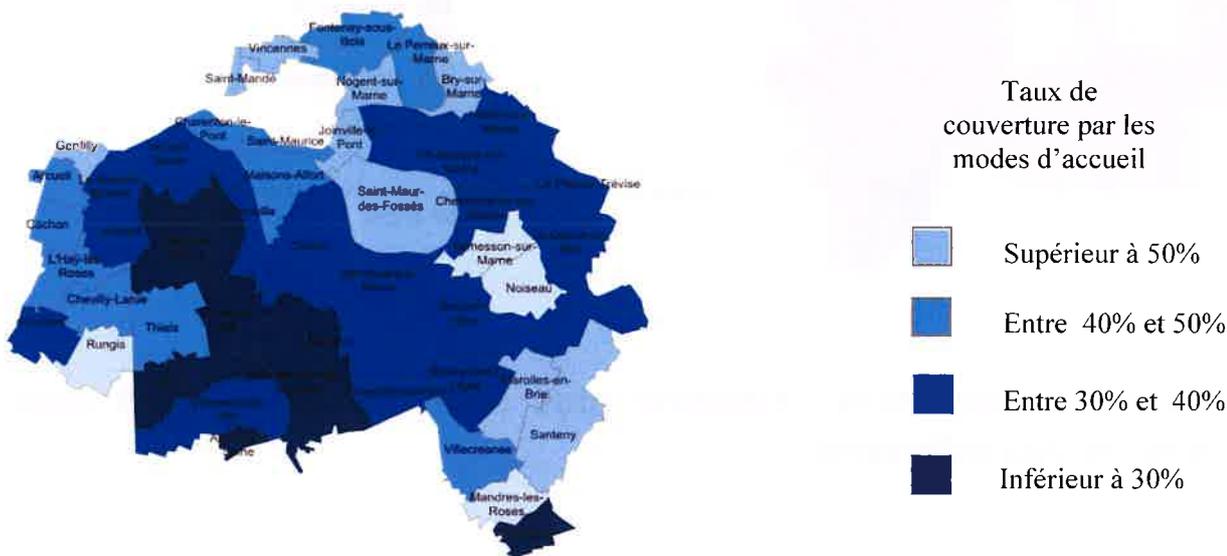
L'analyse des taux de couverture des besoins d'accueil du jeune enfant de moins de trois ans réalisée en 2008 témoignait d'un fort déficit de l'offre d'accueil sur le secteur ouest du département. La création de places d'accueil sur ces secteurs a permis de diminuer sensiblement cette tension.



Pour autant, si l'on étudie les trois ans révolus, la situation du département reste tendue, notamment en raison du dynamisme démographique du Val-de-Marne, et des modes de scolarisation des enfants. En ce sens, si les efforts de création de places d'accueil ont été soutenus, ils ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins.

En prenant en compte les 0 à 3 ans révolus, le taux de couverture des besoins se situe aujourd'hui à 38 %.

L'écart entre le nombre de places d'accueil et le nombre d'enfants de moins de 4 ans fait clairement émerger des zones moins dotées en regard de leur population infantile en particulier les territoires de Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Valenton, Orly, Ablon-sur-Seine, Villeneuve-Saint-Georges.



Une analyse territoriale à l'échelle communale peut renforcer la situation de tension en fonction du taux d'activité des ménages et des projets de développement urbain.

A des fins de comparaison, est ici présentée la situation des 47 communes au regard de l'indicateur de capacité d'accueil théorique utilisé par la Cnaf concernant les moins de trois ans.

Ainsi, 21 communes sont au-dessus de la moyenne nationale, 22 communes sont en dessous de la moyenne départementale.

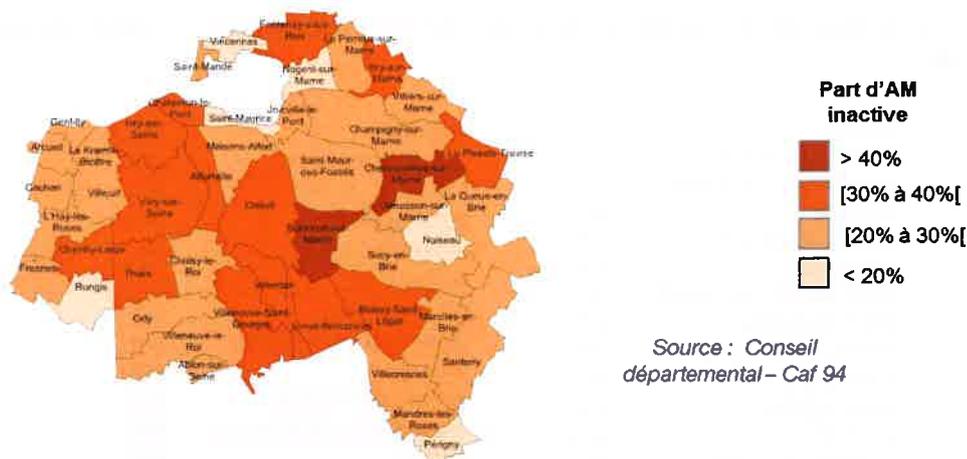
	RUNGIS	158%	FRESNES	47%
	MANDRES-LES-ROSES	83%	LE KREMLIN-BICÊTRE	47%
	ORMESSON-SUR-MARNE	74%	LA QUEUE-EN-BRIE	46%
	NOISEAU	74%	SUCY-EN-BRIE	44%
	MAROLLES-EN-BRIE	73%	LE PLESSIS-TRÉVISE	44%
	VINCENNES	72%	ALFORTVILLE	42%
	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	69%	IVRY-SUR-SEINE	41%
	BRY-SUR-MARNE	69%	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	41%
	NOGENT-SUR-MARNE	68%	VILLEJUIF	40%
	JOINVILLE-LE-PONT	66%	BOISSY-SAINT-LÉGER	40%
	SAINT-MANDÉ	63%	CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	39%
	SANTENY	62%	CRÉTEIL	39%
	CHARENTON-LE-PONT	61%	LIMEIL-BRÉVANNES	39%
	GENTILLY	59%	VILLENEUVE-LE-ROI	38%
	CACHAN	58%	CHOISY-LE-ROI	38%
	LE PERREUX-SUR-MARNE	58%	BONNEUIL-SUR-MARNE	37%
	VILLECRESNES	58%	ORLY	32%
	ARCUEIL	57%	VITRY-SUR-SEINE	31%
	MAISONS-ALFORT	57%	ABLON-SUR-SEINE	29%
	FONTENAY-SOUS-BOIS	56%	VALENTON	29%
	THIAIS	55%	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	23%
	SAINT-AURICE	52%	PÉRIGNY	21%
	CHEVILLY-LARUE	51%		
	VILLIERS-SUR-MARNE	50%		
	L'HAY-LES-ROSES	50%		
France	53,9%			
Département	48%			

## 2.5 Des tensions paradoxales en regard du taux d'inactivité des assistantes maternelles agréées

Actuellement, 71 % des communes du département jugent que l'offre d'accueil est insuffisante au regard du nombre d'enfants à accueillir. La tension ressentie par les élus et certains acteurs de terrain peut paraître paradoxale en regard du développement de l'offre collective au cours des cinq dernières années mais également au regard du taux d'activité des AMA sur le département, notamment sur les territoires aujourd'hui identifiés comme fortement déficitaires.

En effet, sur le département, près d'une assistante maternelle agréée sur trois est inactive, ce qui réduit le potentiel d'accueil de près de 25 %.

Deux communes ont près de la moitié de leurs assistantes maternelles qui n'exercent pas, et 14 communes ont entre 30 et 40 % d'assistantes maternelles inactives.



Source : Conseil départemental – Caf 94

## 2.6 Des enjeux posés dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants

Outre la nécessité de pallier au déficit d'offre d'accueil collectif sur les territoires les plus déficitaires, les acteurs de l'enfance tirent du diagnostic réalisé trois grands enjeux pour le département :

1. Le premier enjeu concerne **l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles, notamment en ce qui concerne les petits temps de garde et la réponse aux besoins d'accueils occasionnels**. L'enjeu pour les années à venir est d'adapter le dispositif d'accueil pour qu'il soit en mesure de répondre à l'évolution des réalités territoriales, des modes de vie, des parcours familiaux et professionnels.
2. Le second enjeu s'appuie sur **un constat de faible mobilisation du potentiel d'accueil offert par la garde individuelle**. Ce constat induit la nécessité de revaloriser ce mode de garde auprès des parents. En 2007, seules 12 % des familles du Val-de-Marne en recherche d'une solution d'accueil privilégiaient la garde individuelle (contre 88 % pour le collectif).
3. Le troisième enjeu est **relatif à la scolarisation des enfants et plus précisément aux tensions induites par les modalités de scolarisation sur l'ensemble du dispositif d'accueil**. Le niveau de tension entre demande et offre d'accueil serait moindre si une part plus importante des moins de quatre ans était scolarisée.

Ces grands enjeux s'inscrivent par ailleurs dans une conception de l'action publique largement réaffirmée. Celle-ci précise que le développement de l'offre d'accueil ne vise pas seulement à proposer une solution de garde aux familles qui en expriment le besoin, que ces besoins soient par ailleurs exprimés ou non dans le cadre d'une activité professionnelle.

En effet, l'accueil du jeune enfant fait partie intégrante d'une stratégie plus globale de socialisation et d'épanouissement de l'enfant. A titre d'exemple le nouveau contrat territoire lecture (CtI) conclu entre le Conseil départemental et la direction régionale des affaires culturelles, prévoit un partenariat avec les Eaje, la Pmi et les Ram pour promouvoir la lecture auprès des jeunes enfants et leurs parents. C'est en ce sens que l'offre d'accueil ne peut pas être pensée uniquement pour répondre aux besoins de garde et qu'elle doit, d'une part, être accessible à l'ensemble des familles, et d'autre part, s'ouvrir à la garde occasionnelle et aux petits temps de garde réguliers (un ou deux jours par semaine par exemple).

Ces enjeux d'épanouissement et de socialisation interpellent l'ensemble du dispositif d'accueil, qu'il soit individuel ou collectif.

# III. Le SOUTIEN à la FONCTION PARENTALE

## 3.1 Un territoire engagé sur les dispositifs soutenus par la Caf

Le département du Val-de-Marne se distingue par un engagement fort en faveur du soutien à la fonction parentale, engagement notamment perceptible dans le développement de nombreux services aux familles ces dernières années, et ce qu'il s'agisse de dispositifs à visée locale ou départementale :

- La médiation familiale,
- Les espaces rencontres,
- Les appartements « droit de visite »,
- Les lieux accueil enfants parents (Laep),
- Les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)
- Le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)
- Les animations collectives famille
- L'aide à domicile
- Les projets vacances familiaux
- Les Points d'accueil écoute jeunes
- Le parcours « maternité »

Sur l'ensemble du territoire départemental, seules sept communes ne déploieraient aucun des dispositifs subventionnés par la Caf, mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, le questionnaire réalisé auprès des villes dans le cadre de la démarche de diagnostic partagé, montre que d'autres actions ne ressortant pas directement des dispositifs « labellisés Caf ou Etat » sont mises en œuvre à l'échelle communale :

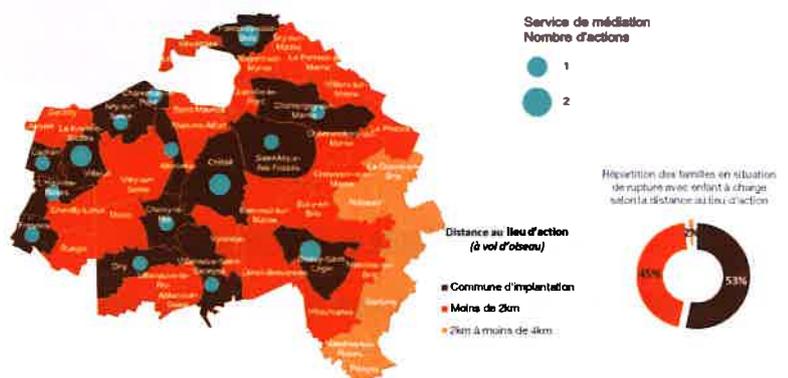
- des infos familles,
- des débats conférences,
- des actions jeux avec les parents notamment au sein des accueils de loisirs ou encore autour des ludothèques.

## 3.2 Les forces et les limites des dispositifs

### 3.2.1 La médiation familiale

Les services de médiation familiale sont notamment dédiés aux familles en situation de rupture, de divorce ou de séparation. Ils visent à réguler et prévenir les conflits, à permettre aux familles de s'organiser dans le respect des droits de chacun.

Les budgets alloués aux services de médiation familiale ont augmenté de 58 % entre 2012 et 2015, avec une progression des équivalents temps plein (Etp) sur la même période de 3.53 Etp en 2012 à 5.22 Etp en 2015.



Le sud-est du département, sur lequel on dénombre moins de familles en situation de rupture, reste néanmoins moins couvert. Or, la proximité géographique a une incidence forte sur le recours à ce type de service par les familles.

Les situations de rupture et les recompositions familiales interagissent sur la vie quotidienne des enfants, sur leur comportement et leur vie affective. Aussi la visibilité des dispositifs de médiation familiale par tout public et également leur connaissance et reconnaissance par les professionnels sociaux, médicaux et tout intervenant auprès des familles revêt un enjeu particulièrement fort.

### 3.2.2 Les espaces rencontres

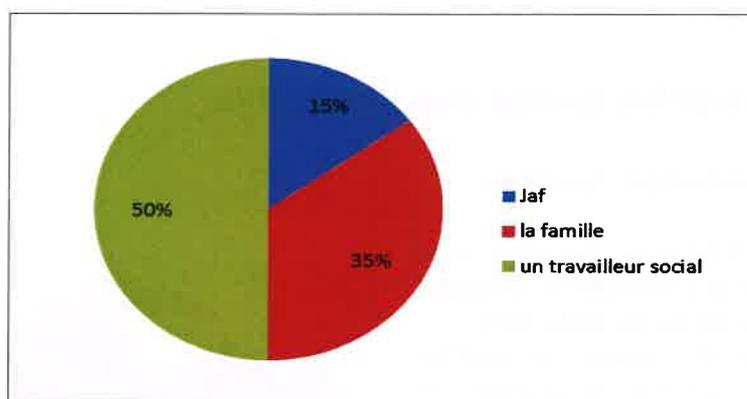
Les espaces rencontres ont été créés en 2009 sur le département pour répondre aux problèmes décelés par des professionnels (magistrats, avocats, travailleurs sociaux) quant aux difficultés rencontrées par certains parents séparés pour exercer le droit de visite prévu par le jugement de séparation.

Deux espaces rencontres existent actuellement sur le département. Ils sont situés sur la commune de Créteil. Ce service connaît un accroissement significatif de son activité. Entre 2012 et 2015 le nombre de mesures est passé de 215 à 241. Son financement a augmenté de 40 % pour faire face à l'accroissement des demandes. Le service reste cependant sous dimensionné au regard de l'intérêt suscité par ce type d'action. Son développement reste toutefois limité et complexe du fait des compétences nécessaires à sa mise en œuvre.

### 3.2.3 Les appartements « droit de visite »

Les appartements « droit de visite » sont localisés sur l'Haÿ-les-Roses et Vitry-sur-Seine. Ils sont aujourd'hui confrontés à une longue liste d'attente. La fréquentation du service est en effet en constante progression, elle a triplée en quatre ans passant de 27 à 43 enfants entre 2012 et 2014. Les communes de l'est du département restent plus éloignées de ces services. 16 nouvelles familles ont pu bénéficier de ce service en 2015.

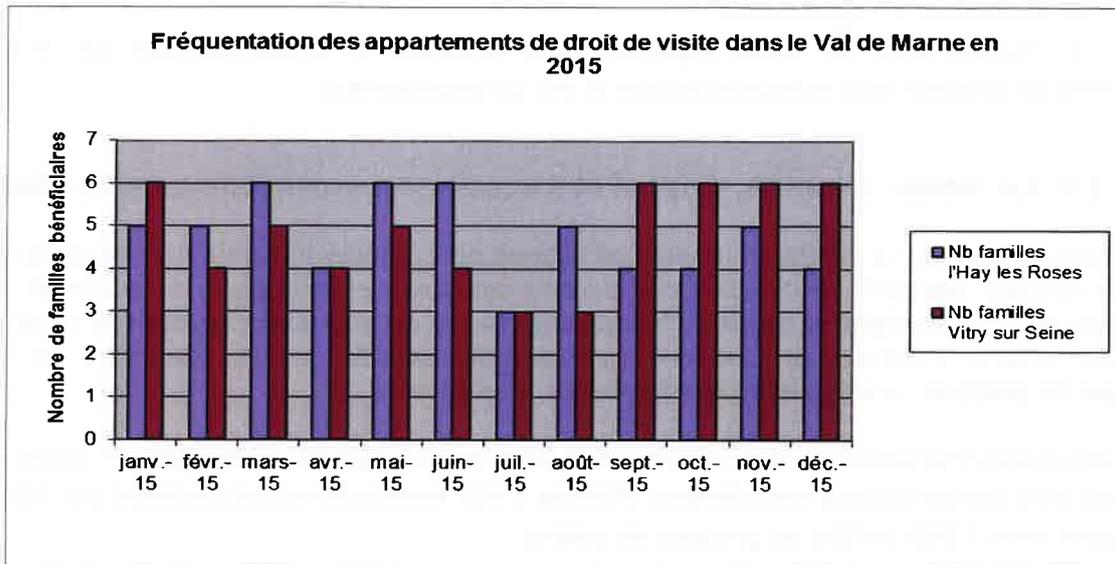
#### ➤ Origine des demandes pour bénéficier d'un appartement parentalité en 2015



#### ➤ Age des enfants accueillis en 2015

On constate que 50 % des enfants accueillis ont moins de 6 ans.

➤ Fréquentation des appartements en 2015



### 3.2.4 Les lieux d'accueil Enfants parents (Laep)

Les Laep sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés d'un adulte. Leurs objectifs sont de conforter la relation parents enfants en valorisant le rôle et les compétences des parents, favoriser le développement et l'autonomie de l'enfant vers une socialisation à partir de jeux libres. En tant que lieu de rencontres, d'écoutes, de paroles et de réassurance, cet espace participe à la rupture de l'isolement des familles.

Le projet de fonctionnement de ce lieu est validé par la Caf en fonction d'un référentiel national. Il prévoit notamment le respect de l'anonymat et de la confidentialité, les modalités de fonctionnement, le partenariat, les moyens humains et le règlement intérieur.

Même si le nombre total de Laep (18) reste faible sur le territoire ; ce dispositif rencontre un écho favorable dans le département avec en moyenne trois créations de Laep par an, sur les trois dernières années.



Les communes non encore dotées ont fait connaître leur intérêt pour ce type de dispositif considérant qu'il était de nature à répondre aux enjeux locaux et aux besoins des familles, même si elles méconnaissent ce type d'offre.

Aussi, l'information reste un enjeu important pour favoriser le développement de ce service, notamment en direction des territoires du sud et est du département.

### 3.2.5 Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)

Les Reaap ont vocation à mettre en réseau les acteurs qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle éducatif. Agissant en direction des parents ayant des enfants âgés de moins de 18 ans, les projets développés dans le cadre du Reaap sont certes en augmentation dans le département mais leur champ d'actions se diversifie (groupes de paroles, sorties culturelles ou autres, échanges de pratique, soirées et sorties familiales, conférences, ...).

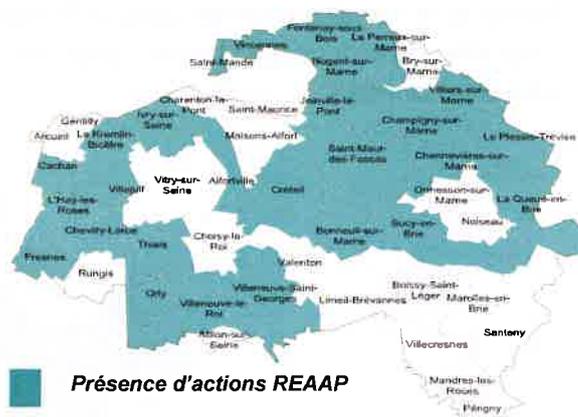
Sur 40 structures financées en 2015, seules sept villes et un Ccas ont développé un projet Reaap, les autres sont des structures associatives. Plus de 3 455 bénéficiaires ont participé aux 59 projets développés dont 2 090 au titre de groupes de parole.

Ils proposent un large éventail d'actions de soutien à la fonction parentale :

- Accompagner et valoriser les compétences et le savoir-faire des familles par la mise en place d'actions socio-éducatives,
- Favoriser l'échange entre les parents,
- Valoriser et mutualiser les expériences et les connaissances de chaque professionnel et bénévole,
- Favoriser les relations enfant parents au travers de séances ludiques,
- Valoriser la place éducative des pères et permettre les rencontres et l'échange sur la paternité,
- Favoriser le lien école/familles au travers de rencontres-échanges et appropriation des espaces de rencontre au sein des collèges,
- ...

La Caf a mobilisé l'Apce 94 pour animer le réseau avec une volonté réaffirmée de recherche d'une synergie entre l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité.

Le territoire départemental reste encore inégalement couvert par ce type de dispositif : 21 communes n'accueillent aucune action dans le cadre du Reaap.



Les communes développant ce dispositif sont très satisfaites, considérant qu'il représente une réponse pertinente aux besoins et attentes des familles. Certaines font toutefois remonter des axes d'optimisation jugeant notamment que les projets développés dans le cadre du Reaap ne couvrent pas l'ensemble des besoins associés au soutien à la fonction parentale.

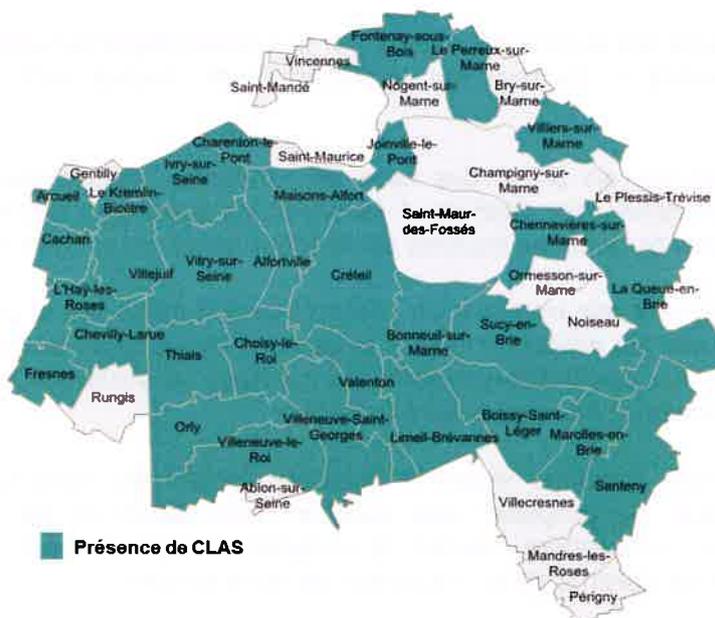
Le positionnement actuel des Reaap est le plus souvent axé sur les jeunes enfants ; l'offre en direction des pré-ados et des adolescents reste à développer. Par ailleurs, ce dispositif paraît plus ouvert aux familles d'ores et déjà sensibilisées aux problématiques parentales et/ou à la vie sociale.

### 3.2.6 Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Le Clas est un dispositif de soutien à la parentalité se donnant pour objectif : la réussite scolaire et l'ouverture culturelle et citoyenne des enfants. Ce dispositif s'est largement développé sur le territoire et a connu une augmentation significative du nombre de groupes sur le territoire (180 groupes en 2012, 239 groupes en 2014 et 254 en 2015). Seules 15 (17 en 2015) communes sont encore dépourvues de Clas, parmi celles-ci certaines disposent toutefois de programme de réussite éducative.

La Ligue de l'enseignement propose chaque année une aide méthodologique et pratique, aux animateurs du Clas. Cette formation permet notamment de favoriser l'implication parentale en positionnant les parents en tant qu'acteurs du dispositif.

Les professionnels du département appuient sur la nécessité de poursuivre le développement des dispositifs Clas d'une part dans la mesure où ils favorisent la réussite scolaire, et d'autre part dans la mesure où ils participent au renforcement des liens parents/écoles.



### 3.2.7 Les autres dispositifs : l'animation collective familles, les projets de vacances familiales et l'aide à domicile

Des dispositifs d'aide collective à dimension locale :

- ✓ L'animation collective famille : se développe au sein de 24 centres sociaux agréés par la Caf à ce titre. Une animatrice coordonne au sein du centre l'ensemble des actions de soutien à la parentalité et développe un réseau local et partenarial en ce sens.
- ✓ Les projets de vacances familiales : Des acteurs tels que les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les clubs de préventions ou encore les associations caritatives soutiennent des groupes de familles dans leur projet de vacances en familles, de la préparation au départ.

Ces temps collectifs permettent de faciliter l'accessibilité à tous. Ces temps de vacances, partagés au sein de la famille sont des temps privilégiés pour tous les membres d'une famille.

65 familles ont ainsi été soutenues à ce titre en 2015 dont 52 en situation monoparentale.

Des dispositifs d'aides individualisées, une intervention au niveau départemental :

- ✓ L'aide à domicile est une intervention sociale temporaire et préventive destinée à aider à la résolution de difficultés ponctuelles. L'objectif est d'apporter une aide aux familles permettant aux parents et enfants de surmonter au mieux une période difficile pouvant compromettre les conditions de vie de la famille et des enfants, en particulier sur le plan affectif, éducatif et celui de la santé. Dans le Val-de-Marne 7 associations œuvrent dans ce domaine.

### **3.3 Autres dispositifs participant au soutien de l'exercice de la fonction parentale**

#### **3.3.1 Les dispositifs du Conseil départemental**

A ces dispositifs s'ajoutent les actions déployées par le Conseil départemental : « Encouragement des initiatives de proximité » menées sur le département. Toutes sont le fruit d'un portage associatif.

Vingt-deux collèges ont mis en place des lieux de rencontre, dédiés aux parents. Ces lieux constituent des espaces privilégiés destinés à favoriser les échanges entre parents, mais aussi avec les enseignants ainsi qu'avec les équipes de direction et de vie scolaire des établissements.

Le département a également mis en place un réseau interculturel sur la parentalité. Ce réseau a pour objectif de résoudre les difficultés liées à la barrière linguistique, aux besoins de décodage des histoires familiales, aux dysfonctionnements de modèles ou systèmes familiaux susceptibles d'engendrer des souffrances et des carences éducatives.

20 collèges ont bénéficié d'actions visant à favoriser l'accès au numérique des parents de collégiens. L'objectif était de proposer aux parents l'information et les outils qui leur sont nécessaires pour suivre, comprendre, orienter la scolarité de leurs enfants et plus généralement prendre toute leur place de parents dans l'éducation de leurs enfants

De nombreuses autres actions sont également portées dans le cadre de la PMI (séance en haltes-jeux départementales, accueil parents-enfants, groupe de paroles, allaitement et préparation arrivée du bébé, visites à domicile des puéricultrices et des sages-femmes).

#### **3.3.2 Les dispositifs de l'Etat**

Plusieurs dispositifs de l'Etat touchent directement au soutien à la fonction parentale : programmes de réussite éducative qui sous-tendent un appui aux familles, « clubs coup de pouce » visant à éviter le décrochage des enfants de CP, « école ouverte » visant à accueillir au sein des collèges et des lycées, pendant les vacances scolaires et samedi, des jeunes de milieux défavorisés pour des activités scolaires/culturelles/sportives/loisirs. Ils viennent compléter et appuyer les actions parentalités sur l'ensemble du territoire.

L'Etat et le Département cofinancent et pilotent avec l'Ars, la Maison de l'adolescent et son réseau de points accueil écoute jeunes (Paej). Dans ce cadre des accompagnements des parents d'adolescents sont organisés sous forme de groupes de parole ou d'entretiens individuels.

### 3.4 Les enjeux

Les acteurs locaux mettent clairement en évidence la bonne dynamique du département et la qualité des relations partenariales qui se développent notamment dans le cadre de la Codaje et du comité parentalité.

D'autres points d'appui, animés par l'Udaf du Val-de-Marne sont à souligner :

- Le réseau « Lire et Faire lire » visant à développer les liens intergénérationnels et à sensibiliser les jeunes enfants à la lecture, en complément de l'action parentale. Près de 200 bénévoles animent des séances de lecture dans différentes structures (Eaje, Ram, écoles maternelles et élémentaires, médiathèques...) et sont accompagnés par des actions de formation.
- Le réseau des associations familiales qui développent des actions auprès de plus de 8 000 familles à travers plusieurs champs d'intervention comme la santé, la prévention, l'accompagnement des familles.

Pour autant, le champ du soutien à la fonction parentale nécessite d'être conforté, et ce pour plusieurs raisons :

- La **coordination nécessaire entre les différentes actions** mises en œuvre suppose une bonne connaissance des dispositifs et des initiatives. Celle-ci est aujourd'hui jugée insuffisante et doit être renforcée.
- Le **partenariat avec l'école**, qui reste un acteur fondamental du soutien à la fonction parentale, est encore jugé insuffisamment développé, il représente un axe fort pour l'avenir.
- Le soutien à la fonction parentale est perçu comme trop centré sur les plus jeunes. La question des **relations parents-adolescents doit selon les élus constituer un champ prioritaire**.
- Les élus en charge de la parentalité et des dispositifs associés **méconnaissent encore pour une partie d'entre eux la diversité des actions susceptibles de répondre aux besoins** qu'ils identifient sur leur territoire. Il y a donc lieu d'être plus pro-actifs notamment sur les territoires qui ont le moins développé le soutien à la fonction parentale.
- Les attentes des familles en matière de soutien à la fonction parentale sont encore mal identifiées et ne permettent pas avec certitude de proposer les solutions les plus en adéquation avec leurs attentes.
- Le soutien à la fonction parentale nécessite des financements qui peuvent paraître insuffisants pour s'engager dans une logique de développement de ce type d'actions sur le département.

## IV. Les ORIENTATIONS

### 4.1 Accueil du jeune enfant

#### 4.1.1 Développer et adapter l'offre d'accueil collective

Malgré les efforts engagés, notamment en faveur de l'offre collective, la capacité d'accueil est insuffisante pour couvrir les besoins. Certains territoires connaissent aujourd'hui de fortes tensions. Le développement de l'offre collective reste une priorité forte sur le département. Les partenaires conviennent de soutenir la création de places d'accueil prioritairement créées sur les territoires les plus déficitaires sur la base d'un diagnostic local.

Un contexte local particulier : face au ralentissement d'ouverture de nouvelles places, certaines villes ont accepté de nouveaux acteurs de développement, à savoir le secteur marchand. A la différence d'autres départements ce secteur s'est le plus souvent développé en harmonie avec les politiques « enfance » menées par les communes. Ainsi depuis 2005, date de création de la première crèche d'entreprise sur le Val-de-Marne, ce secteur a vu une tendance de développement croissante. En 2015, sur les 1 143 engagements de création de places, 687 sont des crèches d'entreprise dont 240 en micro-crèches.

Parallèlement à cette démarche, le développement de l'accueil collectif doit s'accompagner à l'échelle de chaque commune d'une réflexion sur l'adaptation de l'offre collective aux besoins de l'ensemble des familles en particulier concernant le développement d'accueil à temps partiel et occasionnel. Ces adaptations sont nécessairement pour répondre aux besoins des familles les plus précaires. Les partenaires réaffirment ici leur souhait que cette offre soit accessible à l'ensemble des familles et ce indépendamment des critères d'activités des ménages. Cette réaffirmation est particulièrement importante dans un département où la précarisation de certaines familles constitue un phénomène préoccupant. Elle suppose à la fois que l'offre d'accueil soit accessible financièrement, que les critères d'obtention des places de crèches ne conduisent à prioriser ni les familles en emploi stable, ni les longs temps de garde, et qu'une vigilance accrue soit par ailleurs portée aux horaires d'accueil atypique.

Cette préconisation est d'autant plus importante que l'offre collective est souvent la seule accessible financièrement pour les familles modestes et que les études nationales témoignent de la plus-value que représente l'accès à des modes d'accueil favorisant les expériences collectives et éducatives pour les enfants des familles vulnérables.

L'accueil des enfants porteurs de handicap reste par ailleurs une priorité départementale. Sur ce point, les partenariats entre la Caf, la Pmi, les communes, la Mdpj et les gestionnaires d'Eaje sont aujourd'hui insuffisants et doivent être renforcés notamment pour mieux évaluer l'adaptation de l'offre d'accueil aux enfants porteurs de handicap.

Concernant les projets favorisant l'intégration des enfants porteurs d'un handicap au sein de structure d'accueil du jeune enfant, la Caf a soutenu 24 actions en 2015 et 2016, mises en œuvre par le Conseil départemental, 14 villes et 4 associations.

A ces objectifs prioritaires s'ajoutent par ailleurs la volonté de favoriser le développement des démarches de mise en relation des professionnels des Eaje et des parents en pérennisant les outils existants tels que les conseils de crèche, les outils de transmission... et en inventant de nouveaux. L'objectif est de conforter le rapprochement entre acteurs de l'enfance et familles.

#### 4.1.2 Augmenter la scolarisation des 2-3 ans à l'école

Les démarches de refondation de l'école et de l'éducation prioritaire ont rappelé les bénéfices d'une scolarisation précoce notamment quant à sa capacité à favoriser la réussite scolaire lorsque pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, des enfants sont éloignés de la culture scolaire.

Cet enjeu d'accès précoce à l'école se pose avec une acuité particulière dans le Val-de-Marne puisque le département se caractérise, d'une part, par des nombreux territoires en secteur politique de la ville, d'autre part par des taux d'accueil des enfants de deux ans en maternelle très inférieurs à la moyenne nationale.

Le développement de la scolarisation des 2 à 3 ans révolus passe notamment par la mise en place de deux périodes de rentrée en maternelle, septembre et janvier, et plus largement par une extension de la prise en charge par l'école de ces enfants.

#### 4.1.3 Renforcer l'attractivité des modes d'accueil individuel

La majorité des familles privilégie la garde collective. Sur l'ensemble des familles souhaitant confier son enfant, seules 12 % privilégient la garde individuelle alors que ce mode de garde représente actuellement près de 40 % de la capacité d'accueil du département. Par ailleurs, le taux d'inactivité des assistantes maternelles dans le département est particulièrement élevé.

Les assistantes maternelles souffrent d'une image dégradée et largement injustifiée en regard de la satisfaction des familles qui y ont recours. La remobilisation de ce mode de garde présente par ailleurs, avec l'école et le développement de l'offre collective, un axe majeur pour répondre aux tensions repérées sur le territoire.

Ces constats et enjeux engagent les acteurs à retenir dans le cadre de ce schéma deux grands objectifs.

- **Le premier concerne la promotion de la garde individuelle en direction des familles.** L'objectif est de sensibiliser les familles aux atouts de la garde individuelle et de les rassurer sur la qualité de la prise en charge des enfants. Cet objectif sous-tend plusieurs types d'actions :
  - Elaborer de manière concertée et collaborative une trame de communication à l'attention des familles sur la garde individuelle.
  - Développer et mobiliser les Ram du département, notamment quant à la diffusion du guide « Ram » en cours d'élaboration.
  - Expérimenter des guichets uniques dédiés à l'information des familles sur l'ensemble des modes de garde.
  - Développer l'information des familles sur les conditions d'accueil proposées par les assistantes maternelles (horaires, atypie, accueil en situation de handicap, logement, pratiques éducatives,...).
  - Développer les espaces et les temps de rencontre entre assistantes maternelles et familles en recherche d'un mode de garde.
  
- **Le second concerne les actions à engager en direction des assistantes maternelles.** La professionnalisation, la qualité d'accueil et la relations aux parents sont des enjeux forts de la revalorisation de l'image de ce métier. La structuration de ce métier autour de valeurs et de pratiques partagées constitue un axe de progrès pour les années à venir, elle suppose la mise en œuvre de plusieurs actions :
  - Sensibiliser les assistantes maternelles aux préoccupations et besoins des parents notamment en insistant sur les contraintes du métier, les obligations et les devoirs et sur les bonnes pratiques en matière d'accueil et d'épanouissement des enfants.

- Adapter d'une part le contenu et les modalités de la formation des assistantes maternelles et, d'autre part, leur proposer de bénéficier de l'offre de formation continue que le département met à disposition de ses agents dans le cadre de ses structures de formation.
- Encourager les assistantes maternelles à s'adapter aux besoins des familles notamment en ce qui concerne l'accueil des enfants sur de petits temps de garde et le développement des offres difficiles à satisfaire par le collectif.
- Accentuer le contrôle des assistantes maternelles pour vérifier la bonne application de la formation et la nécessité d'engager des modules de formation en continue. Etant entendu que la difficulté actuelle à assurer un suivi et un contrôle régulier des assistantes maternelles n'est pas de nature à rassurer les parents.

Les Ram ont un rôle majeur à jouer et doivent se mobiliser autour de ces enjeux. De nombreuses assistantes maternelles sont en effet isolées sur le département. Cet isolement est incompatible avec une montée en compétence et un développement des bonnes pratiques sur le territoire.

Au 31 décembre 2015, la Caf recense 40 Ram agréés représentant 51.6 Etp d'animateurs. Des projets de création sont envisagés sur les communes de Joinville-le-Pont, Mandres-les-Roses, Chennevières-sur-Marne et un troisième Ram est également en projet sur la commune de Choisy-le-Roi.

#### **4.1.4 Développer les modes d'accueil innovants**

Les contraintes économiques, mais également les mutations en cours qu'ils s'agissent de l'évolution des modes de vie, des nouveaux rythmes de travail, de la non linéarité des parcours professionnels et familiaux, nécessitent d'inventer de nouvelles réponses en direction des familles. C'est pourquoi les acteurs du territoire souhaitent une réelle attention aux modes de garde et expérimentations innovantes, et ce en particulier sur quelques enjeux bien identifiés :

- Le déploiement de nouveaux modes de garde susceptibles de répondre aux besoins d'insertion et de formation professionnelle des parents.
- La réponse aux besoins de garde en horaires atypiques (par exemple en imaginant des structures mutualisées crèche et garde à domicile permettant d'offrir une continuité du service sur les horaires nocturnes).
- La création de passerelles entre assistantes maternelles et Eaje pour répondre aux enjeux de socialisation des enfants.
- Le développement d'actions passerelles entre les Eaje et l'école.

#### **4.1.5 Agir sur les contraintes**

- Assurer la continuité des prestations de la Caf au bénéfice des familles qui confient leur enfant à une AM jusqu'à la scolarisation de celui-ci.
- Développer l'ouverture de classes de très petites sections (Tps) au sein des écoles en renforçant le partenariat entre l'institution scolaire et les communes et possibilité d'intégrer l'école maternelle en janvier.
- Majorer le nombre d'heures de formation des AM.

## 4.2 Soutien à la fonction parentale

### 4.2.1 Poursuivre le maillage territorial et la démarche d'innovation

Concernant les dispositifs Clas et Reaap, même s'ils ne présentent pas les mêmes faiblesses de couverture territoriale, la problématique du maillage nécessite de renforcer l'accompagnement et l'animation du réseau avec le soutien de l'association Apce 94. L'organisation de journées thématiques permettrait de renforcer les échanges entre les différents acteurs et de soutenir les nouveaux opérateurs. Par ailleurs, le renforcement de l'évaluation des projets doit permettre de mieux identifier l'impact des actions, leur zone d'influence, dans une démarche de mixité sociale.

Tant pour la médiation familiale que pour le dispositif d'aide à domicile, les différents opérateurs répondent à la demande des familles sur l'ensemble du département. En revanche, il convient de poursuivre l'effort de coordination et d'animation de ces opérateurs.

Seuls deux opérateurs du Val-de-Marne interviennent au titre des dispositifs espaces de rencontres. Ils répondent de fait difficilement à l'ensemble des besoins, tant quantitativement que territorialement.

En référence aux forces et limites identifiées sur le dispositif des Laep, le renforcement de l'information auprès des différents acteurs locaux notamment sur le sud-est du département et leur accompagnement paraît incontournable.

Face aux nouvelles demandes sur l'ensemble des temps de la vie quotidienne, une réflexion doit s'engager afin d'envisager le développement des appartements droit de visite en fonction de l'accessibilité à un plus grand nombre de familles.

Les démarches d'innovation sont à poursuivre sur le département comme :

#### « Le passage de bras »

Si les parents sont dans une situation très conflictuelle et ne doivent pas être en contact, il est nécessaire d'organiser la « remise » de l'enfant lors de l'exercice du droit de visite et/ou d'hébergement de l'autre parent. Or actuellement, aucun lieu permettant cette organisation n'existe sur le département. La création de ce type de service représenterait donc une réelle valeur ajoutée pour les familles du Val-de-Marne.

Identifié comme une réelle nécessité, ce type de service peut difficilement à ce jour être porté par les opérateurs des espaces de rencontre. Cette perspective nécessite un travail préalable entre les financeurs et les opérateurs potentiels, et les prescripteurs afin d'élargir les scénarios possibles.

#### « Les informations collectives » : Parents après la séparation

Dans le cadre de la Garantie aux Impayés de Pensions Alimentaires, la branche Famille a décidé de renforcer l'information collective en direction des familles concernées.

Il s'agit de mettre en place courant 2017 des réunions collectives à destination de parents ayant déclaré une séparation ou en instance de séparation : « Comment rester parents après une séparation ? ».

Ces réunions permettront d'informer les parents sur leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants, sur les démarches à entreprendre lors d'une séparation (ou après une séparation), et penser avant tout, au bien-être de l'enfant.

Ces informations permettront également de relayer les dispositifs pouvant les accompagner dans leur rôle parental.

#### **4.2.2 Favoriser le travail en réseau**

Le département a connu ces dernières années un essor important des actions en faveur du soutien à la fonction parentale. Ces actions sont portées par une diversité d'acteurs, à différentes échelles. Si la qualité des partenariats est rappelée, le défaut de structuration et de mise en réseau est pointé. Il représente un axe de progrès important en matière d'organisation et de structuration de l'action publique. La mise en réseau des acteurs et l'animation de ce réseau sont en ce sens des axes de travail important pour les années à venir. L'objectif est de :

- créer des réseaux d'échanges de bonnes pratiques, d'outils, d'actions innovantes, de réussite,
- valoriser des actions locales et les faire connaître auprès de l'ensemble des acteurs et partenaires du département,
- d'organiser des temps d'analyse des pratiques professionnelles entre les acteurs du département,
- mettre en place une plateforme dématérialisée d'échanges et de coopérations entre les acteurs du soutien à la fonction parentale et à la petite enfance (outils, expériences, actions, informations, textes de loi, ...),
- créer un observatoire de la parentalité permettant de recenser les actions, les atouts et faiblesses des actions, les partenaires, les acteurs,
- mener une réflexion sur les questions relatives à la confidentialité des informations délivrées par les usagers dans les différentes structures.

#### **4.2.3 Développer et consolider le partenariat avec l'école**

La structuration et la mise en réseau doivent par ailleurs s'accompagner d'une démarche de mobilisation de nouveaux partenaires aujourd'hui peu présents dans le travail collaboratif notamment sur la thématique « insertion et petite enfance ».

A cet objectif s'ajoute également l'opportunité d'un partenariat plus resserré avec l'école, acteur majeur de la parentalité. L'objectif est de faire vivre un réel partenariat institutionnel entre l'éducation nationale, les villes, le département et la Caf. L'élaboration d'une charte partenariale du soutien à la fonction parentale élaborée entre l'éducation nationale, les collectivités et les acteurs locaux constitue une première étape vers un partenariat renforcé.

#### **4.2.4 Développer l'Information et la communication**

L'interrogation des communes a montré à la fois la méconnaissance et l'intérêt pour les dispositifs de soutien à la fonction parentale. Cette méconnaissance introduit la nécessité de mieux communiquer et informer les communes en particulier les élus sur l'intérêt et les modes de financement et d'accompagnement des actions parentalités. Cette démarche d'information et de pédagogie est en particulier à développer en direction des territoires sur lesquels ces actions sont aujourd'hui peu ou pas présentes.

Une réflexion et des démarches sont également à engager en direction des familles qui sont directement concernées et qui pour certaines d'elles méconnaissent les actions mises en œuvre. La difficulté à toucher les familles les plus concernées par l'intérêt de ces dispositifs est régulièrement évoquée par les acteurs de terrain. Le soutien à la fonction parentale nécessite donc davantage de pro-activité, par exemple en développant :

- les événementiels portant sur la parentalité et réunissant familles, institutions, collectivités et acteurs locaux,
- les supports et canaux d'information sur les dispositifs existants : brochures, articles, guides, ...
- un site internet à destination des familles recensant actions, acteurs et partenaires, ... La plateforme d'échanges sera la ressource de ce site internet public,
- les informations sur les dispositifs et services existants sur le site Caf.fr.

## V. Le PILOTAGE du SCHEMA

### 5.1 Les instances de gouvernance

Compte tenu de la dynamique partenariale existante sur le département du Val-de-Marne, la volonté des partenaires est de prendre appui sur les modalités de fonctionnement mises en œuvre pour la phase d'élaboration du diagnostic et des orientations.

Le dispositif s'organise autour :

- d'un comité de pilotage du schéma départemental des services aux familles,
- de deux instances opérationnelles.

#### ✓ Comité de pilotage du schéma départemental des services aux familles

Le comité de pilotage est chargé de définir, suivre et évaluer les orientations stratégiques inscrites au schéma départemental des services aux familles.

Président et coordonnateur : le Préfet ou son représentant.

Vice-présidents co-pilotes: le directeur de la Caf et le président du Conseil départemental ou leurs représentants.

Membres :

- La direction départementale de la cohésion sociale
- L'Education nationale - direction des services départementaux de l'éducation nationale (Dsden)
- L'Udaf 94
- L'Association des maires du Val-de-Marne
- Le Tribunal de Grande Instance
- La Msa Ile de France

#### ✓ Deux instances opérationnelles

- L'instance opérationnelle d'animation et de coordination départementale « petite enfance » est chargée de sensibiliser l'ensemble des partenaires à la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles sur le volet petite enfance.

Co animation-coordination: Caisse d'allocations familiales et Conseil départemental

Rôle :

- Définit son mode de fonctionnement opérationnel.
- Synthétise et concrétise annuellement les plans d'actions départementaux permettant d'atteindre les objectifs du schéma :
  - . Réalise les diagnostics ad'hoc,
  - . Identifie les freins et les leviers (incitation financière, formation des professionnels, plan de communication...),
  - . Mobilise des groupes de travail spécifiques avec les acteurs compétents,
- Evalue annuellement l'atteinte des objectifs via la réalisation d'un bilan.

- L'instance opérationnelle d'animation et de coordination départementale « parentalité », est chargée de sensibiliser l'ensemble des partenaires à la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles sur le volet parentalité

Animation-coordination: Caisse d'Allocations Familiales

Rôle :

- Définit son mode de fonctionnement opérationnel.
- Synthétise et concrétise annuellement les plans d'actions départementaux permettant d'atteindre les objectifs du schéma :
  - . Réalise les diagnostics ad'hoc,
  - . Identifie les freins et les leviers (incitation financière, formation des professionnels, plan de communication...),
  - . Mobilise des groupes de travail spécifiques avec les acteurs compétents,
- Evalue annuellement l'atteinte des objectifs via la réalisation d'un bilan.

## 5.2 Les indicateurs de suivi

Les instances opérationnelles prennent appui sur les indicateurs définis ci-après pour observer l'évolution des actions, des atouts et faiblesses des actions, des partenariats concourant à la mise en œuvre du schéma.

Les indicateurs de suivi « Petite enfance » :

- évolution du taux de couverture,
- nombre de places Eaje ouvertes,
- nombre d'assistantes maternelles en activité et inactives,
- nombre de Ram et taux de couverture des Ram,
- nombre de Tps.

Les indicateurs de suivi « Parentalité » :

- évolution du taux de recours au Reaap,
- nombre de Laep et taux de couverture,
- évolution du taux de recours à la médiation familiale,
- évolution du nombre de mesures réalisées dans les espaces rencontres,
- nombre d'actions Clas,
- nombre de familles et nouvelles familles ayant recours aux appartements « droit de visite ».

## 5.3 L'articulation avec les autres schémas

Le schéma départemental des services aux familles s'attache à la réduction des inégalités territoriales et sociales dans l'accès aux services. De par sa volonté de renforcement des politiques familiales, les membres des différentes instances veillent à l'articulation avec les autres schémas départementaux tels que le schéma directeur de l'animation de la vie sociale, le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap, le schéma de protection de l'enfance mais également le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Le Préfet du Val-de-Marne



Laurent PREVOST

Première Présidente de la Cour d'Appel  
de Paris



Chantal ARENS

Le Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne



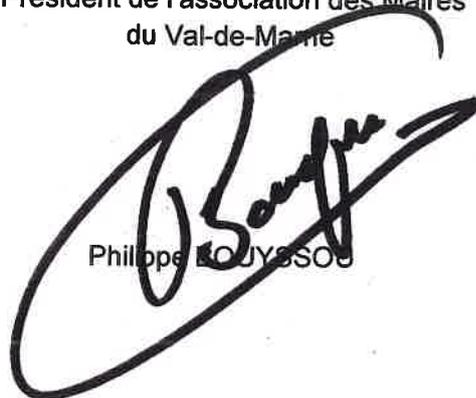
Christian FAVIER

La Directrice des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale



Guylène MOUQUET-BURTIN

Le Président de l'association des Maires  
du Val-de-Marne



Philippe BOUYSSOU

La Présidente de l'Union Départementale  
des Associations Familiales du Val-de-Marne



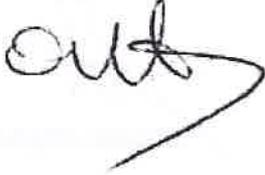
Françoise SOUWEINE

La Directrice de l'Union Départementale  
des Associations Familiales du Val-de-Marne



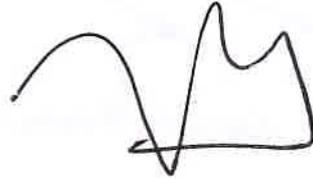
Leïla HAMDAOUI

Le Président de la Mutualité Sociale  
Agricole d'Ile-de-France



Olivier HUE

Le Directeur de la Mutualité Sociale  
Agricole d'Ile-de-France



Laurent PILETTE

Le Directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales du Val-de-Marne



Robert LIGIER

La Présidente du Conseil d'Administration  
de la Caf du Val-de-Marne



Marie-Christine MARSADIE

Créteil le 28 DEC. 2017